



Procès-Verbal

Commission Départementale Gestion des Compétitions Seniors Masculins

N° 01
22 juillet 2021

Par voie électronique Alain Le Viol,
Georges Le Glédic, Daniel Moulet
Assiste : Sébastien Duret, Directeur Administratif

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence

1. Constitution des calendriers généraux

La Commission a pu élaborer un projet de calendrier général des compétitions seniors masculins, après avoir été informée des calendriers généraux régionaux ce 21 juillet et finalise le calendrier général des compétitions départementales soumis à l'approbation du Comité de Direction.

o Dates de reprise des championnats

Sous réserve d'éléments nouveaux, le Comité de Direction du 21 juin 2021 a retenu les dates de reprise suivantes pour les championnats départementaux :

- Seniors Masculins : 12 septembre 2021

2. Engagements

Les dates de clôture des engagements des championnats seniors masculins étaient fixées au 18 juillet 2021.

La Commission fait le point sur les engagements. Une relance a été effectuée le 19 juillet 2021 aux clubs n'ayant pas donné réponse.

La Commission rappelle comme cela a été précisé par le Comité de Direction que toutes les équipes Seniors Masculins en D4 et D5 devaient s'engager pour le 18 juillet. Une confirmation serait néanmoins demandée au plus tard le 29 août 2021.

Les dates de clôture des engagements des coupes sont fixées au 8 septembre 2021.

3. Championnats seniors masculins

- **Départemental 1**

Les 40 équipes ont confirmé leur engagement.

Vu la décision du COMEX de la FFF du 12 mai 2021, les groupes sont inchangés.

- **Départemental 2**

Les 64 équipes ont confirmé leur engagement.

Vu la décision du COMEX de la FFF du 12 mai 2021, les groupes sont inchangés.

- **Départemental 3**

92 équipes ont confirmé leur engagement.

2 équipes n'avaient pas donné réponse dans les délais et ont confirmé après relance par messagerie officielle.

- **Fusions**

Couëron Chabossière FC : le FC Chabossière et le Stade Couëronnais avaient chacun une équipe engagée dans cette division. Seule une équipe peut être conservée et sera l'équipe 3 du Couëron Chabossière FC. La seconde équipe est rétrogradée dans la division immédiatement inférieure (D4).

FC Vallons Le Pin : St Mars Sport et FC Pin Sulpice Vritz avaient chacun une équipe engagée dans cette division. Seule une équipe peut être conservée et sera l'équipe 1 du FC Vallons Le Pin. La seconde équipe est rétrogradée dans la division immédiatement inférieure (D4).

- **Départemental 4**

101 équipes ont confirmé leur engagement.

4 équipes ont refusé leur engagement.

- **Non réengagements en D4 :**

- Saint-Pierre de Retz 3
- FC Retz 4
- Elan Sorinières 4
- Espoir Freignéens 1

- **Fusions**

Couëron Chabossière FC : l'équipe rétrogradée de D3 en D4 (équipe 4) est placée dans le groupe J constitué de neuf équipes suite aux non-réengagements de deux équipes dans ce groupe.

FC Vallons Le Pin : l'un des deux clubs issus de la fusion avait déjà une équipe dans cette division, l'équipe 2 du FC Vallons Le Pin est conservée dans le groupe E. L'autre équipe est rétrogradée dans la division immédiatement inférieure (D5).

- **Modification de groupe**

En application des dispositions du COMEX de la FFF du 6 mai 2021, le groupe G se retrouve constituer de seulement neuf équipes. La Commission doit procéder au rééquilibrage avec le groupe F en déplacement une équipe du groupe F vers le groupe G à savoir Saint-Herblain OC (3).

- **Départemental 5**

103 équipes ont confirmé leur engagement dont 9 nouvelles équipes

4 équipes ont refusé leur engagement.

- **Refus :**

- Chauvé Eclair 3
- FC Logne et Boulogne 3
- St Nazaire Alerte Méan 3
- Sucé JGE 4

9 équipes n'ont pas donné réponse dans les délais.

Ces clubs ont été relancés par messagerie officielle.

La Commission procédera à la finalisation des groupes de D5 lors sa prochaine réunion.

- **Confirmation d'engagement et Desiderata non reçus ou hors délai:**

Considérant l'article 8 des règlements des championnats départementaux seniors masculins du District de Football de Loire-Atlantique, les clubs suivants n'ayant pas donné réponse à leur pré-engagement avant la date limite fixée au 18 juillet 2021 sont amendés de la somme de 40 € :

- D3 : Nantes Don Bosco 1 (544923)
- D3 : ASC Dervallières 1 (519195)

- **Demande de rétrogradations**

Espoir Freignéens du 28.06.2021

La Commission donne une suite favorable à cette demande de rétrogradation en D5 et rappelle que l'accession ne sera pas possible en fin de saison 2021-2022 en application de l'article 5.2 des règlements des championnats seniors Masculins du DFLA.

Saint-Pierre de Retz du 30.06.2021

La Commission donne une suite favorable à cette demande de rétrogradation en D5 et rappelle que l'accession ne sera pas possible en fin de saison 2021-2022 en application de l'article 5.2 des règlements des championnats seniors Masculins du DFLA.

4. Courriels

Sainte-Reine Crossac FC des 18.05.2021 et 21.06.2021

La Commission prend acte de l'annulation de la demande initiale et maintient l'équipe en D2.

ASR Machecoul du 18.07.2021

La Commission prend connaissance de la demande de desiderata le samedi soir à 20h30 pour son équipe évoluant en D3 au regard des alternances/concordances demandées.

Elle y accède favorablement pour l'ensemble de la saison sous réserve d'un éclairage homologué.

La Commission précise cependant que les calendriers des compétitions seniors féminines ne sont pas organisés sur les mêmes dates que les compétitions masculines et que par conséquent, il ne sera pas nécessairement possible de respecter les desiderata liés à l'équipe féminine du GF Phil'Coul avec ceux des équipes masculines.

Prochaine réunion : sur convocation

Le Président,
Alain Le Viol



Le Secrétaire de séance,
Sébastien Duret

